Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201388-20260304-08_2026-DE



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE MAËL-PESTIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 02/2026

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mme Isabelle TERTRAIS 1ère adjointe.

Présents : TERTRAIS Isabelle, BOUTIER Yann, LARMET Arnaud, POHLER Henri, QUELEN Mickael, HUON Dominique, LE BIHAN Marc, BLOYER Anne-Marie,

Absents : BERNARD Joseph, LE CAM Claudie,

Procuration :

Secrétaire de séance : LARMET Arnaud

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8 votes pour
Date de convocation : 25/02/2026
Date d'affichage : 25/02/2026

DÉLIBÉRATION 8-2026 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201388-20260304-08_2026-DE

- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapproche[illegible] données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des finances du mardi 11 mars 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Maël-Pestivien ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Isabelle TERTRAIS, 1ère adjointe, propose de désigner Mr Yann BOUTIER en sa qualité d'Adjoint.

Mr Yann BOUTIER, Adjoint, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget principal.

Le CFU du Budget Principal 2025 fait ressortir les résultats suivants :

Commune de MAEL PESTIVIEN (M57) - Mairie de MAEL-PESTIVIEN - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	210 769,84	471 813,00	682 582,84
	Recettes réalisées (1)	B	90 717,08	475 176,21	565 893,29
	Restes à réaliser	C	10 085,20	0,00	10 085,20
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	217 678,04	559 822,76	777 500,80
	Dépenses réalisées (1)	E	140 111,94	411 963,08	552 075,02
	Restes à réaliser	F	39 213,08	0,00	39 213,08
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-49 394,86	63 213,13	13 818,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	6 908,20	88 009,76	94 917,96
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-42 486,66	151 222,89	108 736,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-29 127,88	0,00	-29 127,88
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-71 614,54	151 222,89	79 608,35

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201388-20260304-08_2026-DE

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Madame Isabelle TERTRAIS, 1ère adjointe, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Monsieur Yann BOUTIER invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du budget principal de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget principal 2025 de Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Guingamp.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

M. Arnaud LARMET, secrétaire

Mme Isabelle TERTRAIS, 1ère adjointe

MAIRIE DE MAEL-PESTIVIEN (Côtes d'Armor)

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201388-20260304-08_2026-DE